

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SHU/EAU
Préfecture de la Dordogne
Direction des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E n°010352
**portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de SAINT SEVERIN D'ESTISSAC**

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT SEVERIN D'ESTISSAC en date du 25 Octobre 2000 sur un ensemble de parcelles.

VU l'avis de M. Le directeur départemental de l'équipement

SUR proposition de M. Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

A R R E T E

Article 1. Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de SAINT SEVERIN D'ESTISSAC délimitée en noir sur les plans annexés.

Elle a pour but de revaloriser l'habitat ancien dans le bourg notamment en créant des logements locatifs et en assurant la protection des sources situées à "La Crempsoulie", "La Fontaine du Sirier", "La Fontaine des Bouyers".

Article 2. La commune de SAINT SEVERIN D'ESTISSAC est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3. La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4. M. le préfet de la Dordogne, M. Le maire de la commune de SAINT SEVERIN D'ESTISSAC, M. Le directeur départemental de l'équipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 8 MARS 2001

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,
Signé : Robert SAUT

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau des Collectivités Locales

Harry ELMIRA